

Les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires

Aspects réglementaires

Laurent BAZIN – directeur DDPP de l'AIN

Avant le 01/07/2007 – situation communautaire

Directive CEE 90/496 (→ rgt INCO 1169/2011)

- Cadre générique pour tous les aliments
 - Obligation générale de conformité
 - Obligation générale de sécurité
 - Interdiction de publicité trompeuse
 - Obligations de pouvoir justifier les allégations
- Pb UE : pour une même allégation → autant de significations que d'Etats membres

Avant le 01/07/2007 – situation nationale

- l'industriel est persuadé que son aliment a un rôle positif sur la santé
 - il l'indique sur son packaging et en fait la publicité
- la DGCCRF s'empare du sujet en cas de doute ou de plainte
- l'AFSSA vérifie alors le bien-fondé de l'allégation → ne l'était pas dans 80 % des cas

Après le 01/07/2007

Règlement CE n° 1924 /2006 du 20 décembre 2006
concernant les allégations nutritionnelles et de santé
portant sur les denrées alimentaires

- Bascule du contrôle « a posteriori » vers le « a priori »
donc conditions à respecter avant mise sur le marché de
la denrée alimentaire
- Objectifs :
 - concurrence loyale et protection des consommateurs
 - Harmonisation dans les 28 EM de la réglementation sur les
allégations nutritionnelles et de santé
- Entrée en vigueur le 01/07/2007
- Définit les allégations
- Distinction entre différentes allégations

Une allégation

Art 2 rgt 1924/2006

= Tout message ou toute représentation non obligatoire qui indique ou suggère qu'une denrée alimentaire a des caractéristiques particulières

- Via message, image, symbole...
- Via emballages
- Via publicité

Les différentes allégations

1. Allégation nutritionnelle → fait référence à la teneur d'un nutriment dans un aliment.
(énergie, fibres, ac. Gras,...en plus ou en moins)
2. Allégations de santé fonctionnelles = le corps, ou l'esprit, fonctionnent mieux
3. Allégations de santé indiquant un lien avec un risque de maladie
 - ne prévient pas une maladie
 - ne guérit pas d'une pathologie
 - mais réduit un risque

Allégations nutritionnelles



Allégations nutritionnelles comparatives

Allégations concernées

- « valeur énergétique réduite »
- « enrichi en »
- « à teneur réduite en »
- « allégé ou light »

Annexe

Obligation réduction
d'au moins **30%**
(25% pour sel)

Enrichi en
= source
de + 30%

Article 9

Comparaison avec éventail
de
denrées de **la même catégorie**
dont la composition
ne permet pas
une ANS

Article 9

Obligation d'indiquer
le **nutriment** et
le **taux de réduction**
(% de la valeur)

Attention aux confusions sur l'étiquetage!

Ne sont pas des allégations nutritionnelles

- ✓ Riche en fruits
- ✓ Riche en goût
- ✓ Riche en céréales
- ✓ Sans lactose/réduit en lactose (denrées destinées à une alimentation particulière – DDAP - directive 2009/39/CE)
- ✓ Sans gluten/très faible teneur en gluten (cf. rgt 41/2009)
- ✓ Mangez au moins 5 fruits ou légumes par jour (repères de consommation alimentaire et activité physique du PNNS)

Allégations de santé



Distinction des allégations de santé



Allégation santé art 13



Réduction risque de maladie (art 14.1a)



Allégation santé enfants (art 14.1b)

La procédure a priori

- Allégations nutritionnelles
 - Ne sont autorisées que si elles sont citées dans la réglementation communautaire, notamment dans l'annexe du rgt 1924/2006
- Allégations de santé
 - Sont interdites jusqu'à leur autorisation
 - Autorisations individuelles données par la Commission après avis de l'AESA

Le constat

- Codifié donc compliqué
- A permis une harmonisation
 - 44.000 allégations de santé proposées par les Etats membres à la Commission européenne
 - Regroupées en 4637 allégations transmises par la Commission à l'AESA pour avis
 - Liste partielle de 222 allégations de santé publiées par la Commission (RGT 432/2012), actualisée à 230

Donc : listes positives

Les allégations de santé

- Le registre <http://ec.europa.eu/nuhclaims/> de la CE a été actualisé et comporte :
 - Les ANS autorisées
 - Les AS spécifiques et génériques refusées
- Le site de la Commission comporte aussi
 - Les AS spécifiques et génériques « en attente »
 - D'autres allégations non-autorisées

Allégations nutritionnelles autorisées



Ces allégations peuvent être utilisées sous réserve de **respecter les conditions d'utilisation associées**

Flexibilité des libellés possible

Les listes positives

- Les listes positives sont évolutives :
 - pour les allégations nutritionnelles
 - via le dépôt de dossiers de demande de nouvelles allégations de santé relevant des art.13 ou 14 du rgt 1924/2006
 - via le dépôt de demande de modifications d'allégations de santé existantes (art.19 du Rgt 1924/2006)
- Si une allégation est vraie mais hors listes, c'est une infraction au règlement communautaire

Eichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

Les allégations | Anses - Ag... x European Commission - H... x +

ec.europa.eu/nuhclaims/ Google

Legal notice | Contact | Search English (en)



FOOD

European Commission > Food Safety > Food > Labelling and nutrition > Health and nutrition claims

Food Safety | RASFF | Labelling & Nutrition | Biological Safety | Genetically Modified Food & Feed | Chemical Safety | Food Improvement Agents | Novel Foods | Animal Nutrition | Food Waste

Health & Nutrition Claims

EU Register On Nutrition & Health Claims

- Overview
- Health claims
- Nutrition claims

EU Register of nutrition and health claims made on foods

The EU Register is for information only, showing:

- » [Permitted nutrition claims and their conditions of use](#)
- » [Authorised health claims, their conditions of use and applicable restrictions, if any;](#)
- » [Non-authorised health claims and the reasons for their non-authorisation;](#)
- » [EU legal acts for the specific health claims;](#)
- » [National measures mentioned in Art. 23\(3\) of Regulation EC 1924/2006](#)

The Commission will update the EU Register when required, namely upon adoption of EU decisions on applications for claims or on changes to conditions of use and restrictions.

[EU Register of Nutrition and Health claims >>](#)

Claims not in the EU Register

A number of submitted health claims do not appear in this EU Register:

- » [Health claims submitted as Article 13\(1\) 'function claims'](#) but that do not qualify as such.
- » [Health claims not related to human health](#) which cannot consequently be used on foods.
- » [Health claims for combinations of substances](#) where health claims are already authorised for some of the individual substances.
- » [Some 'function claims', for which the assessment by EFSA or the consideration by the Commission is not finalised](#). These include health claims:
 - » Referring to botanical substances;
 - » Under further consideration by the Commission and EU countries.
- » [Some health claims subject to the individual authorisation procedure pending a decision.](#)

Top

Windows taskbar: European Com..., allégations nutri..., NI2013-187.doc..., base_interventio..., entrant LBZ - Do..., présentation AN..., Microsoft Power..., Synadiet_Elle D..., CELEX_02006R19..., programme Brill..., 23:01

Soumission d'un dossier portant sur des produits réglementés

- **Soumission par voie électronique des dossiers portant sur des produits réglementés**
- Les dossiers de demandes d'évaluation des allégations de santé sont à soumettre à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) par voie électronique.

Les limites du règlement 1924/2006

- 2000 allégations de santé en attente
- Problématique de la limite médicament / denrée alimentaire notamment pour les plantes et substances botaniques
- Dans l'attente restent sous régime juridique précédent → fonctionnement à 2 vitesses selon l'antériorité d'une allégation

Les limites du règlement 1924/2006

- Une allégation n'a de sens que si la denrée est considérée globalement – lien avec le profil nutritionnel
 - Cf art 4 du rgt 1924/2006 ; avant toute allégation portant sur une denrée, cette dernière doit respecter certains critères spécifiques → notion de bons et mauvais aliments ?
- Les profils nutritionnels spécifiques devaient être définis pour janvier 2009
 - 5 ans de retard et toujours rien de prévu
- Situation compliquée
 - par la prise en compte demandée de l'ensemble de l'équilibre alimentaire
 - Par la consultation de toutes les parties et le désaccord pérenne entre elles

Les contrôles

- Tous les ans, élaboration par la DGCCRF d'un programme national d'enquêtes qui va orienter les enquêtes à réaliser par les DDPP.
 - Certains tâches décidées par l'échelon national = tâches nationales ; souvent sur des sujets assez spécifiques donc départements ciblés en fonction des entreprises présentes
 - des tâches régionales proposées en fonction de constats identiques dans plusieurs départements d'une même région
 - Sur le LIEU du contrôle → surtout aux points d'entrées des aliments sur le territoire national = Les contrôles de la première mise sur le marché (CPMM)
- S'y rajoutent les enquêtes ponctuelles : plainte, alertes,..

Repères réglementaires

- Rgt CE n° 1924/ 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires
- Rgt CE n° 353/2008 de la Commission du 18/04/2008 fixant les dispositions d'exécution relatives aux demandes d'autorisation d'allégations de santé prévues à l'article 15 du rgt 1924/2006
- Décision d'exécution UE n° 2013/63 du 24/01/2013 portant adoption d'orientations aux fins de l'application des conditions spécifiques concernant les allégations de santé énoncées à l'article 10 du rgt 1924/2006
- Lignes directrices du 14 décembre 2007 de la mise en œuvre du rgt 1924/2006

Liens utiles

- **Site de l'AESA**

- ensemble des avis scientifiques (sans valeur réglementaire) rendus jusqu'ici en terme d'allégations : <http://www.efsa.europa.eu/en/publications.htm> (recherche par mot clé, subject : Nutrition, type : opinion).
- informations générales sur la procédure liée aux allégations ainsi que des documents utiles (<http://www.efsa.europa.eu/en/nda/ndaclaims.htm>). → Les dossiers de demandes d'évaluation des allégations de santé sont à soumettre à l'AESA par voie électronique.
- <http://registerofquestions.efsa.europa.eu/roqFrontend/questionsListLoader?panel=ALL>

- **Site de la Commission Européenne**

- informations utiles par rapport à cette réglementation http://ec.europa.eu/food/food/labellingnutrition/claims/index_en.htm
- Le registre actualisé : décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation d'allégations de santé qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation dans le cadre des articles 13.5 et 14 du règlement (CE) n°1924/2006 : <http://ec.europa.eu/nuhclaims/>
- Registre de comitologie : <http://ec.europa.eu/transparency/regcomitology/index.cfm?do=search.documentdetail&HNwqi+NH8kPmlg8rnL0bBEdDzuhPWYXWKRJuf/QfvROKqMm8ELKqb08Qt3MQ9f5Y6ydEwpSsm8SpFtXS6LvpKQ>